

CONGÉ PARENTAL

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Téléphone : 06 78 33 93 72
E-mail : n.noel@spelc.fr



SPELC INFO

DÉCEMBRE 2025

CONGÉ PARENTAL

Comment en profiter ?

La Demande est de **DROIT - sans traitement** -

par périodes de 2 à 6 mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.

Le poste est protégé pendant un an.

Quand faire la demande ?

Il peut être pris à tout moment:

- Jusqu'au **jour du 3ème anniversaire de l'enfant né**
- Au plus tard dans les **3 ans suivant la date d'arrivée de l'enfant adopté s'il a moins de 3 ans (réduit à un an pour un enfant de 3 à 16 ans)**.

La **demande initiale** de congé parental doit être effectuée **au moins deux mois avant la date de prise du congé**.

Ce délai est ramené à **un mois en cas de demande de renouvellement**.

Toute demande de congé parental devra être adressée à votre chef d'établissement et transmise par celui-ci directement et uniquement à l'adresse suivante : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

À la fin de la période :

Réintégration sur **service protégé pendant un an**.

À la fin de protection du poste, à condition de participer au mouvement avec une priorité 1, dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie.

Bon à savoir

Le maître conserve ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Un maître ne peut donc pas fractionner un congé parental pris au titre d'un même enfant.



Tout le détail et les informations pratiques sur
<https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Téléphone : 06 78 33 93 72
E-mail : n.noel@spelc.fr